

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 16 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le jeudi seize avril, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie LAVOREL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 03 avril 2026.

Présents : **LAVOREL** Virginie, **GENEST** Kathia, **PARADIS** Stéphane, **BENAIM** Fadiène, **GALLAND** Pierre, **BARRET** Daniel, **PIREAUX** Jean Marc, **LAIGROZ** Gabrielle, **MERG** Sylvie, **GONIN** Martine, **SIFANTUS** Morgane, **NUGUET** Frédérick, **MIGNOT** Loïc, **LIGER** Valérie, **DUFAT** Cécile, **PAGE** Didier.

Absents : **GALLAND** Lucie

Excusés : **GRANGETTE** Thierry, **BARIOZ** Michel

Pouvoirs : **GRANGETTE** Thierry à **GENEST** Kathia, **BARIOZ** Michel à **PARADIS** Stéphane

Secrétaire : **GENEST** Kathia.

La séance est ouverte à 19h.

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Kathia GENEST pour assurer ces fonctions.

Approbation du compte-rendu de la séance du 02 avril 2026 à l'unanimité après modification des membres de la commission voirie, ajouter Mr Didier PAGE et pour les représentants à l'EPAGE, mettre uniquement un titulaire, Mr Didier PAGE.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame La Maire explique ce qu'est le compte financier unique. Elle donne les explications des deux sections distinctes ; le fonctionnement et l'investissement ainsi que le détail des chapitres et des articles qui les composent.

Il est demandé s'il est normal que les chapitres 012 et 65 ne correspondent pas au grand livre. Certaines indemnités, notamment celle du Maire, sont imputées tantôt au chapitre 65, tantôt au chapitre 012.

Il est précisé que seul le CFU fait foi pour les comptes du trésorier et que cette situation a été régularisée. Le grand livre ne constitue pas un document de référence pour le contrôle des comptes. Les indemnités du Maire doivent être imputées au chapitre 65.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- Le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Salagnon ;
- Le compte financier unique 2025 de la commune de Salagnon ;

Considérant :

- Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- Que la commune de Salagnon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Kathia GENEST ;
- Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	878 372,46 €	DEPENSES	422 991,92 €
RECETTES	1 015 196,44 €	RECETTES	697 333,22 €
Excédent reporté	53 499,13 €	Excédent reporté	- 119 898,82 €
Excédent de clôture	190 323,11 €	Excédent de clôture	154 442,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame la Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Salagnon.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 16

Contre : 0

Abs : 2

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement un excédent de : 190 323,11 €

Pour la section d'investissement un excédent de : 154 442,48 €

Après en avoir délibéré,

Décide, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Virement à la section d'investissement (I/R : 1068) : 100 000,00 €

Reporté en fonctionnement (F/R : 002) : 90 323,11 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABS : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Maire explique ce qu'est le budget primitif. Elle donne lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes prévues au Budget Primitif 2026 pour la Commune, établi par la commission communale des finances.

Il est demandé s'il est normal que la vente du terrain pour le futur cabinet dentaire n'apparaisse pas. Il est répondu que tant que la vente n'est pas signée, il n'est pas souhaitable de l'inscrire. Si la vente ne se faisait pas, il faudrait alors augmenter les dépenses pour retrouver l'équilibre. Si la vente a bien lieu, cela nous fera une recette supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que toutes les dépenses sont nécessaires,

VOTE le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre :

- En recettes et dépenses de fonctionnement : 1 103 484,00 €
- En recettes et dépenses d'investissement : 493 822,00 €

TOTAL DU BUDGET : 1 597 306,00 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABS : 0

TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition 2025.

Elle rappelle également au Conseil que les taux d'imposition pour l'année 2026 ne seront pas augmentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition de cette année à savoir :

TAXE FONCIERE bâti	34,30 %	Produit attendu : 434 238 €
TAXE FONCIERE non bâti	55,60 %	Produit attendu : 12 454 €
TAXE D'HABITATION	8,77 %	Produit attendu : 3 482 €

Soit un total de : 450 174 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABS : 0

FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026
--

Par délibération n° 7.10/28/2023 en date du 07 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal à partir du 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de cette nomenclature budgétaire et comptable permet notamment un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitre budgétaire.

L'instruction M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel. Ces mouvements sont limités à 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cadre madame la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition est valable pour les chapitres budgétaires classiques et les différents programmes liés à une même opération, afin d'ajuster au plus près les crédits au besoin de répartition et sans modifier le montant global des sections de fonctionnement et d'investissement. Un tableau retraçant ces mouvements sera présenté au conseil municipal dans les mêmes conditions que les décisions prises par madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, au titre de l'année 2026 :

- d'approuver cette modification liée à la mise en place de la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, limités à 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, en conformité avec la nomenclature M57.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette modification liée à la mise en place de la nomenclature M57 pour l'exercice budgétaire 2026 ;

- autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, limités à 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, en conformité avec la nomenclature M57.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABS : 0

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
--

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal (5 membres élus) et l'autre moitié par le Maire.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABS : 0

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
--

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 16/04/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Vote à bulletin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Liste :

- Kathia GENEST,
- Jean Marc PIREAUX,
- Sylvie MERG,
- Stéphane PARADIS,
- Valérie LIGER.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal déclare :

La liste :

- Kathia GENEST,
- Jean Marc PIREAUX,
- Sylvie MERG,
- Stéphane PARADIS,
- Valérie LIGER.

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Salagnon.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABS : 0

SUBVENTION AU CCAS

Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention maximum d'un montant de 8 000 € (huit mille euros), au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, APPROUVENT Le montant de cette subvention soit 8 000 €.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABS : 0

Questions diverses :

- Les représentants aux syndicats n'ont pas besoin d'être délibérés en dehors du TE 38, l'EPAGE et les référents frelons, moustiques et ambroisie. S'étaient portés volontaires pour les différentes instances :
 Au SEPECC : Pierre Galland / Didier Page
 Au SYMBORD : Thierry Grangette / Sylvie Merg
 Au SAGAV : Frédéric Nuguet (Syndicat d'aménagement et de gestion des aires de voyage)
 Au CIAS : Jean-Marc Pireaux (centre intercommunal d'actions sociales)
 Au SYCLUM : Stéphane Paradis / Didier Page
 Au GEMAPI : Didier Page (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Un règlement intérieur du conseil municipal est en cours de rédaction. Nous avons 6 mois pour le faire. C'est une obligation depuis 2020.
- Une aire de lavage au Revolet est en cours de signature pour ouverture au public espérée en septembre 2026.
- Les commissions municipales et les comités consultatifs se mettent en route.
- Un Bureau d'étude vient semaine prochaine pour l'étude d'hydrologie pour le terrain en face de la mairie.

La séance est levée à 20h22.